



AMA – Titulaires – Accès au 1^{er} grade Concours interne sur épreuve

Pour qui ?

Les candidats au concours interne doivent être fonctionnaire titulaire et justifier de **quatre ans de services publics soit en qualité de fonctionnaire soit comme agent non titulaire.**

Les épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité sont constituées de deux épreuves écrites notées chacune de 0 à 20 :

- 1) Une épreuve écrite de cas pratique avec mise en situation s'appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de dix à vingt pages, comportant des données administratives et médicales relatives aux patients. Le dossier doit relever d'une problématique relevant du 3 du programme (durée : 3 heures ; coefficient 3). Ce dossier comportera plusieurs questions, dont la définition de termes médicaux d'usage courant placés dans un contexte professionnel, précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail.**

- 2) Une épreuve constituée d'une série de cinq à huit questions à réponse courte portant sur le 1 et 2 du programme (durée : 3 heures ; coefficient 2).**

Les épreuves d'admissibilité sont anonymes. **Chaque composition est corrigée par deux correcteurs.**

Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves.

Les épreuves d'admission

Après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et, notamment, ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques.

Cet entretien permet aussi au jury d'apprécier les motivations et l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif (**durée: 30 minutes, dont 10 minutes de présentation au plus ; coefficient 4**) ;

En vue de cette épreuve, **les candidats remettent à la direction de l'établissement organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** comportant les rubriques mentionnées dans l'annexe II au présent arrêté.